

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

-----

COMMUNE de SAINT MAURICE LA CLOUERE

## ARRETE MUNICIPAL N°14/2021

*Le Maire de Saint Maurice la Clouère*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;*

*VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;*

*Considérant l'aménagement de l'entrée et de sortie de l'école « Les Tilleuls »*

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté temporaire n°91 du 26 octobre 2020 est abrogé.

### ARTICLE 2

*Suite à l'aménagement de l'entrée et de sortie de l'école « Les Tilleuls » située dans l'agglomération de Saint Maurice La Clouère, la circulation rue Désiré Bienvenu et rue du Curé Boiteau est réglementée comme suit:*

- *La voie communale rue Désiré bienvenu sera mise en sens unique de la voie communale rue principale jusqu'à la voie communale Chemin des Sapinettes.*
- *Stop : Les usagers circulant sur la voie communale rue du curé Boiteau devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale rue Désiré Bienvenu et n'auront pas le droit de tourner à droite sur la rue Désiré Bienvenu.*
- *Stop : Les usagers circulant sur la voie communale rue du rue Désiré Bienvenu devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale Chemin des Sapinettes.*

### ARTICLE3

*La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- quatrième partie. La signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de Saint Maurice la Clouère.*

### ARTICLE 4

*Les dispositions définies par l'article 1ert prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.*

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Maurice la Clouère

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GENCAY,  
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de GENCAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Maurice la Clouère, le 8 Février 2021

Le Maire

